

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt février, le Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni à 20 heures en session ordinaire dans la salle de réunion du Centre Culturel et Sportif de Lans en Vercors, sous la présidence de Monsieur Michaël KRAEMER, Président de la Régie personnalisée.

Nombre de Membres en exercice : 15

PRÉSENTS : Président : Michaël KRAEMER
Administrateurs : Maurice ACHARD-PICARD – Guy CHARRON – Caroline DELAVENNE –
Sophie VALLA – Marcelle DUPONT – Josette FICHEUX – Jean-Pierre MOULIN-FRIER –
Catherine GIRAUD-REPELLIN – Gérard MOULIN – Estelle MAYET.

POUVOIRS : Véronique RIONDET à Guy CHARRON – François NOUGIER à Catherine GIRAUD-REPELLIN.

ABSENTS : Véronique RIONDET – François NOUGIER – Philippe BALLEET – Danièle VIGLIANI.

NOMBRE DE VOTANTS : 13

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Caroline DELAVENNE

Assiste au Conseil d'Administration avec voix consultative : Marie GALLIENNE, directrice.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Évaluation du projet de fonctionnement 2018 – 2019
- 2) Rapport d'activités 2019
- 3) Adoption du compte de gestion exercice 2019 - Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- 4) Adoption du compte administratif exercice 2019 - Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- 5) Affectation du résultat de l'exercice 2019 - Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- 6) Budget primitif 2020 - Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif
- 7) Modification du montant de la participation de l'employeur à la mutuelle santé
- 8) Festival Jeunes Bobines : bilan de l'édition 2018 et organisation de l'édition 2019
- 9) Programmation culturelle saison 2020-2021
- 10) Renouvellement agrément Service Civique
- 11) Questions diverses

Monsieur le Président demande à l'assemblée l'ajout du point suivant à l'ordre du jour :
- Convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal du Vercors

Le Conseil d'Administration adopte ces modifications.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 03-2020 **OBJET : ÉVALUATION
DU PROJET DE FONCTIONNEMENT 2018 ET 2019**

Monsieur le Président présente à l'assemblée l'évaluation du projet de fonctionnement 2018 et 2019, annexé à la présente délibération.

Ce document fixait les objectifs et les actions à mettre en œuvre, jusqu'en décembre 2019, ainsi que la temporalité de réalisation et des critères d'évaluation.

La légende de l'évaluation mise en place est la suivante :

- vert : actions mises en œuvre et objectifs atteints ou dépassés
- jaune : actions mises en œuvre et objectifs partiellement atteints
- orange : actions partiellement mises en œuvre et objectifs non atteints
- rouge : actions non mises en œuvre et objectifs non atteints

Monsieur le Président précise que l'évaluation de ce projet a pour objectif de pouvoir servir de base de travail au futur Conseil d'Administration, qui sera installé à l'issue des prochaines élections municipales.

Caroline Delavenne souligne que le projet révèle que la structuration du Cairn évolue dans le bon sens, qu'il est important d'avoir des retours sur ce qui fonctionne ou non et que les évaluations présentées permettent de mettre en lumière la qualité du projet de fonctionnement développé.

Sophie Valla insiste sur le fait que le fait que le Cairn soit identifié comme un outil d'ingénierie culturelle sur le territoire est révélateur que l'équipe est efficiente et efficace.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve l'évaluation du projet de fonctionnement 2018 et 2019.

DEL 04-2020 **OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019**

Les établissements publics sont tenus de rendre compte de leurs actions par le biais d'un rapport d'activités annuel.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration le rapport présenté en annexe.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité,
- Approuve le rapport d'activités 2019 présenté en annexe.

DEL 05-2020 **OBJET : VALIDATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Président (Ordonnateur) et le Trésorier Principal (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Président est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier Principal dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil d'Administration.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif au titre de l'exercice 2019 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,
- Décide d'approuver le Compte de Gestion 2019 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif.

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

DEL 06-2020 **OBJET : VALIDATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'examiner le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal dont les résultats s'établissent comme suit :

| | Dépenses 2019 | Recettes 2019 | Solde d'exécution de l'exercice | Report fonctionnement 2018 | Résultat cumulé |
|-----------------------|----------------------|----------------------|---------------------------------|----------------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | 377 187, 01 € | 386 585, 26 € | 9 398, 25 € | 24 909, 97 € | 34 308, 22 € |
| INVESTISSEMENT | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | 377 187, 01 € | 386 585, 26 € | 9 398, 25 € | 24 909,97 € | 34 308, 22 € |

Après que Monsieur Michaël KRAEMER, Président, ait quitté l'Assemblée et invité Marcelle DUPONT, à assurer la présidence, le Conseil d'Administration est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,
- Décide d'approuver le compte administratif du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

DEL 07-2020 **OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 – BUDGET PRINCIPAL**

| | |
|----------------------------------|---------------------|
| RESULTAT D'EXPLOITATION | |
| Résultat de l'exercice | 9 398, 25 € |
| Report fonctionnement (002) 2018 | 24 909, 97 € |
| Résultat à affecter : | 34 308, 22 € |
| AFFECTATION | |
| Report en fonctionnement | 34 308, 22 € |

Sophie Valla demande si le résultat de fonctionnement est lié au festival Jeunes Bobines.

Monsieur le Président précise que les factures restant à payer pour le festival Jeunes Bobines 2019 représentent un montant d'environ 19 700 €, le reste du résultat correspondant à des projets qui n'ont pas été réalisés sur l'année 2019, comme le site internet du Cairn.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,
- Décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2019 du Budget de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif énoncé ci-dessus.

DEL 08-2020 **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le budget primitif 2020.

Le budget principal de la RPCCS s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

| | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 1 738,22 € | 1 738,22 € |
| | | |
| FONCTIONNEMENT | 444 058,22 € | 444 058,22 € |
| | | |
| TOTAL | 445 796,44 € | 445 796,44 € |

Monsieur le Président précise que les principales différences entre le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 sont liés à la montée en puissance de projets structurants pour la saison culturelle, dont certains coûts étaient portés jusqu'à présent par la mairie et seront pris en charge par le Cairn à partir de 2020.

Monsieur le Président propose que les charges de personnel soient augmentées pour permettre d'une part, de payer des heures supplémentaires en lien avec les gros événements, afin de limiter les récupérations et les déséquilibres du service qu'elles entraînent et avec l'accord des agents concernés, et d'autre part d'expérimenter un soutien administratif et logistique à 0,25 ETP pour l'année 2020. Ce renfort permettrait de répondre aux enjeux de développement de la structure et de corriger le manque de temps pointé de manière récurrente, à la fois dans l'évaluation du projet de fonctionnement et le rapport d'activités. Sophie Valla demande quel est le volume d'heures supplémentaires non récupérées qui sont effectuées par la direction. Monsieur le Président explique qu'il s'agit de près de 250 heures en 2019, en plus des 39 heures hebdomadaires et que moins de la moitié des RTT prévues dans le protocole d'aménagement du temps de travail ont été posées en 2019 par la directrice. Il est souligné que ce volume de travail supplémentaire ne permet pas de venir à bout de l'ensemble des tâches à accomplir. Le Conseil d'Administration avait sollicité la direction pour réfléchir aux besoins identifiés pour répondre à cette situation, pointée de manière récurrente ces dernières années. Après une analyse, il s'avère que la nécessité repose davantage sur un soutien opérationnel, plutôt que sur un renfort d'un profil type « chargé de projet », notamment pour dégager du temps de travail sur un échelon stratégique et prospectif.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,
- Décide d'approuver le budget primitif 2020.

DEL 09-2020 **OBJET : MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE**

Monsieur le Président rappelle que le Conseil d'Administration a décidé par la délibération 16-2019 du 26 mars 2019 :

- de participer financièrement à compter du 1er janvier 2018 à la protection sociale complémentaire (risque santé) de ses agents actifs : fonctionnaires (titulaires et stagiaires) et agents de droit public (contractuels) qui auront souscrit un contrat labellisé.
- de verser un montant mensuel unique de 12,08 € à chaque agent ayant souscrit un contrat labellisé, quelque soit l'option choisie, et de revaloriser ce montant par une nouvelle délibération en cas d'augmentation des cotisations par l'assureur.

Les cotisations ayant évoluées à partir du 1er janvier 2020 suite à la souscription au contrat de groupe du Centre de Gestion de l'isère, il est proposé de porter le montant mensuel de la participation à 16,21 €.

Monsieur le Président précise que cette évolution est proposée pour maintenir une cohérence avec les évolutions décidées pour les agents municipaux.

Sophie Valla demande si cette évolution concerne uniquement la mutuelle ou si cela concerne également la prévoyance. Monsieur le Président répond que c'est bien le cas, le montant de la participation employeur sur les contrats de prévoyance reste identique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,
- décide de porter à compter du 1er janvier 2020 le montant mensuel de la participation à la protection sociale pour le risque santé à 16,21 €,
- d'autoriser le Président à signer, au nom et pour le compte de la Régie Personnalised Centre Culturel et Sportif, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 10-2020 **OBJET : ORGANISATION DU FESTIVAL JEUNES BOBINES 2020**

Monsieur le Président rappelle que la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif a repris l'organisation du festival du film pour enfants de Lans en Vercors en 2017. Compte-tenu de cette décision et de l'importance du festival pour la vie touristique et culturelle de la Commune et de la fonction ressource pour le territoire du Centre Culturel et Sportif, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif souhaite poursuivre le développement de cet événement.

Monsieur le Président présente le bilan et le budget, en cours de finalisation, de l'édition 2019 du festival, annexés à la présente délibération.

Monsieur le Président présente les modalités d'organisation proposées pour le festival 2019 :

ORIENTATIONS POLITIQUES :

- Faire du festival l'un des temps forts du projet culturel du Cairn, approprié par tous
- Maintenir le festival en tant qu'outil de la politique touristique et culturelle de la commune
- Développer et asseoir l'événement
- Bénéficier d'un événement sur la commune de Lans en Vercors, sur la période touristique des vacances de Noël, dans une logique de complémentarité de l'offre « neige »
- Conserver le jeune public et les familles comme cibles principales de l'événement
- Donner une dimension professionnelle au festival avec la thématique « Jeunes Bobines », une sélection de films en compétition et des invités
- Valoriser la jeunesse
- Valoriser le territoire et sa dimension « Vercors »

PARTENARIATS PRINCIPAUX A MOBILISER :

- La Commune de Lans en Vercors
- L'association Le Clap
- L'office de Tourisme Intercommunal
- La médiathèque intercommunale

A ces partenaires co-constructeurs, s'ajouteront toutes les structures et associations que l'équipe d'organisation jugera pertinent de mobiliser en fonction des thématiques et susceptibles de favoriser le développement de l'événement.

CONTENU DU FESTIVAL :

Programmation cinéma :

- Une sélection en compétition, composées de longs et de courts métrages, mettant à l'écran de jeunes acteurs,
- Un « panorama » hors compétition de films pour petits et grands (succès de l'année, sorties de Noël, avant-premières...)
- Une sélection « Petites Bobines » pour les enfants jusqu'à 6 ans

Des soirées spéciales :

- Cérémonies d'ouverture, de palmarès, de clôture, etc.
- Des séances spéciales avec des animations
- Des séances spéciales avec des invités

Une professionnalisation de l'événement :

- Sélection en compétition
- Jurys
- Invités
- Partenariats avec d'autres festivals

Des actions de médiation :

- Mise en place d'un jury jeunes
- Actions en direction du public scolaire en amont du festival
- Actions en direction du tout public pendant le festival

Des actions autour du cinéma et de valorisation du territoire :

- Renouvellement escape game
- Ateliers ou animations autour de certains films
- Conférences / tables rondes mobilisant les invités

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

- Espaces de convivialité
- Espaces de promotion du territoire
- Animations OTI co-construites, intégrées au programme du festival

Bénévolat :

- Fidélisation de l'équipe de bénévoles
- Maintien d'une mission dédiée au volontaire en service civique
- Une implication possible dans la construction de l'événement

METHODOLOGIE DE TRAVAIL :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif assure la coordination de l'événement et de l'ensemble des partenaires.

Méthodologie de travail :

- Des commissions seront mises en places sur certaines thématiques et pourront associer des bénévoles du festival. Ces commissions se réuniront de manière régulière et travailleront à partir d'objectifs définis par la direction du festival, qui effectuera les validations nécessaires.
- Des réunions plénières mobilisant les partenaires co-constructeurs seront organisées à minima toutes les 6 semaines, pour faire état de l'avancée des commissions, de l'avancée de l'organisation générale et de permettre un travail collectif autour d'une thématique définie.

Calendrier prévisionnel :

- Reprise du travail de construction du festival à partir du mois d'avril 2020 et élaboration par le collectif d'organisation de plusieurs scénarii relatifs à l'organisation du prochain festival, notamment afin de faire face à la fin du subventionnement Leader et en fonction des réponses de financement obtenus.
- Présentation des scénarii aux élus du Conseil d'Administration courant mai 2020 et choix du scénario à développer pour l'édition 2020 du festival.

La recherche de soutiens financiers est nécessaire à la réalisation de cet événement.

Le Conseil Départemental de l'Isère, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne seront sollicités pour des subventions au plus fort taux possible. Des recherches de mécénat seront menées, ainsi que toute autre recherche de financement permettant l'aboutissement de ce projet.

Afin de permettre l'organisation de cet événement, la direction du festival sera assurée par la directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, en fonction des orientations validées par le Conseil d'Administration.

Un point d'information sera réalisé lors des réunions du Conseil d'Administration.

Monsieur le Président rappelle aux élus présents que la subvention Leader était prévue jusqu'en 2019 et qu'elle ne sera pas reconduite à partir de l'édition 2020 du festival.

Marcelle Dupont demande dans quelle mesure le mécénat est mobilisé.

Monsieur le Président explique que le statut de la RPCCS ne permet pas l'édition de rescrit fiscal, comme une association reconnue d'utilité publique, ce qui peut freiner les mécènes. Par ailleurs, le fait qu'une démarche soit élaborée dans le cadre du programme Leader autour de l'alimentation locale et durable, cela freine la mobilisation de partenaires comme Andros ou les brioches Pasquier par exemple.

Gérard Moulin demande si une réflexion a été menée sur la limitation du nombre de jours de l'événement, pour en réduire les coûts.

Monsieur le Président explique que cela fait partie des réflexions actuelles et que cela sera intégré dans les différents scénarii qui seront proposés dans une prochaine séance du Conseil d'Administration.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration décide :

- d'approuver les bilans moral et financier de l'édition 2019 ;
- d'approuver le contenu, les orientations et l'organisation ci-dessus ;
- de confier la direction du festival à la directrice de la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, Marie Gallienne ;
- autorise le président ou la vice-présidente à signer les conventions relatives à l'organisation du festival du Jeunes Bobines ;
- autorise le Président à solliciter les subventions nécessaires au financement du festival de films pour enfants au plus fort taux possible ;
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

DEL 11-2020 **OBJET : PROGRAMMATION CULTURELLE 2020-2021**

Dans le cadre de ses activités, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif développe une programmation culturelle, reposant sur une variété de formes artistiques et des partenariats structurants.

Monsieur Le Président rappelle que conformément au projet de fonctionnement, la programmation culturelle repose sur les axes de construction suivants :

- Réflexion stratégique à l'échelle de la commune (Mairie, OTI, MTR, Clap),
- Diversité des propositions artistiques,
- Propositions artistiques professionnelles,
- Présence de formes originales,
- Des propositions en direction de tous les jeunes publics et des familles,
- Des propositions en direction des scolaires, dont 1 pour les écoles maternelles et 1 pour la cité scolaire,
- Soutien à la pratique amateur des jeunes,
- Partenariats avec des festivals du territoire et d'autres salles de spectacle,
- Programmation d'une tête d'affiche nationale pour faire connaître la salle + répondre à une attente du territoire,
- Des événements structurants rythmant l'année,
- Variété des compagnies d'une année sur l'autre,
- Association à des programmations du Conseil Départemental ou programmation de compagnies soutenues par le Département,
- Pas de programmation extérieure de spectacles pour garantir la cohérence de l'ensemble,
- Accueil de résidences artistiques,
- Accueil d'expositions en lien avec les spectacles accueillis ou en écho à des manifestations d'envergure pour la commune ou le territoire.

Monsieur le Président présente le projet de structure de programmation culturelle 2020 – 2021, présenté en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président précise que la structure de programmation proposée est similaire à celle de la saison 2019-2020, pour capitaliser le travail de structuration qui avait été fait l'an dernier, en lien avec la communication annuelle et les abonnements.

La principale modification proposée concerne la semaine dédiée à la comédie musicale. L'école de comédie musicale, avec qui avait été créé un partenariat depuis 2016, a fait le choix de recentrer son travail pédagogique autour de la préparation de leurs comédiens aux auditions professionnelles et donc de réaliser moins de spectacles. Le projet de résidence de création à Lans en Vercors ne pourra donc plus perdurer comme pour les années précédentes. Le Cairn a été sollicitée pour un autre projet, qui pourrait prendre en partie la suite de celui-ci pour la saison 2020-2021. Il s'agirait d'accueillir une résidence artistique de danseurs et musiciens brésiliens, dans le cadre de la création d'un projet de spectacle autour de la danse, du théâtre et de la musique. Ce projet est porté par le metteur en scène Laurent Poncelet, qui a sollicité le Cairn suite à sa participation en tant que jury professionnel du festival Jeunes Bobines. Les spectacles internationaux mis en scène par Laurent Poncelet sont des projets artistiques de grande envergure, développés tous les 2 à 4 ans, par la compagnie Ophélie Théâtre, qu'il dirige. Certains des spectacles précédents ont tournés dans toute la France et ont fait l'objet de couvertures médiatiques nationales (Télérama, France Inter, RFI, Libération, Le Monde, etc.). Cette opportunité permettrait de construire un rayonnement du projet autour du Brésil, à l'occasion de l'accueil des artistes en résidence, selon un projet encore à construire, mais qui pourrait mobiliser le Clap, la médiathèque, la cité scolaire et d'autres partenaires. Les danseurs et musiciens pourraient être hébergés chez l'habitant, permettant ainsi de maintenir l'implication forte de la population locale. Des ateliers pourront être construits avec Danse en Vercors et l'EMI4M, en fonction des artistes mobilisés sur le projet. Les élus présents valident cette nouvelle proposition.

Les propositions artistiques seront réalisées par la direction de la RPCCS et soumises à l'approbation de la commission de programmation.

Le soutien à la création sera mis en avant par l'accueil de compagnies en résidence, sur des projets diversifiés, en lien avec la programmation culturelle.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Le soutien aux pratiques amateurs des jeunes sur la saison 2020-2021 reposera sur les mises à disposition suivantes :

- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de Danse en Vercors,
- 2 mises à disposition pour des spectacles ou des projets artistiques de l'Ecole de Musique Itinérante des 4 Montagnes,
- 1 mise à disposition pour un spectacle ou un projet artistique de l'Agopop,
- 1 mise à disposition pour un spectacle ou un projet artistique pour chacune des écoles de Lans en Vercors,
- 1 mise à disposition pour un spectacles ou un projet artistique de la Passerelle.

La production d'une brochure annuelle sera renouvelée, ainsi que la mise en place d'une politique d'abonnements.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la structure de programmation culturelle 2020 – 2021,
- Confie la coordination de la programmation culturelle et sa mise en œuvre à Marie Gallienne, directrice,
- Autorise Monsieur le Président ou Marie Gallienne, directrice et titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles, à signer toute convention, contrat ou tout autre document relatif à la programmation de la saison culturelle.

DEL 12-2020 **OBJET : RENOUVELLEMENT AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE**

Depuis 2017, la Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif dispose d'un agrément permettant d'accueillir des volontaires en service civique.

Caroline Delavenne demande si le type de mission serait identique aux 3 années précédentes. Monsieur le Président explique que compte-tenu des difficultés de recrutement, il serait envisagé d'ouvrir une mission plus large de soutien à la médiation et à la communication, sur la saison culturelle et les différents festivals organisés par le Cairn, ce qui permettrait de ne pas devoir solliciter une autorisation de modification de la mission, en fonction de la période sur laquelle serait présente le volontaire. Les besoins prioritaires et les possibilités les plus pertinentes restent néanmoins sur le festival Jeunes Bobines, qui restera l'objectif de recrutement prioritaire.

Caroline Delavenne demande quel type de candidat est ciblé. Il est expliqué que compte-tenu du très faible nombre de candidatures et du cadre posé par le service civique, c'est essentiellement la motivation du candidat et sa compréhension des enjeux culturels qui sont pris en compte.

Monsieur le Président rappelle que la DDCS a alerté sur la réduction des moyens alloués au service civique à partir de 2020, qui entraînerait une diminution des renouvellements d'agrément.

Compte-tenu de la démarche développée depuis trois ans et de l'intérêt que représente l'accueil de volontaires en service civique au sein de la structure, le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Souhaite poursuivre l'accueil et l'accompagnement de volontaires en service civique, sur une ou plusieurs missions chaque année,
- Décide de solliciter le renouvellement de l'agrément service civique.

DEL 13-2020 **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

L'Office de Tourisme Intercommunal Vercors (OTI) assure des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques, sur les territoires des Communes de Lans en Vercors, Autrans Méaudre en Vercors, Saint-Nizier et Engins.

L'OTI Vercors est chargé du rôle d'animation et de coordination de ses partenaires et de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet, dans la continuité de l'offre proposée auparavant par l'Office de Tourisme de Lans en Vercors.

RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la RPCCS, proposée en annexe à la présente délibération.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration,

- Approuve la convention de partenariat entre l'office de tourisme Intercommunal et la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif, présentée en annexe ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

L'association Danse en Vercors sollicite le Conseil d'Administration concernant la billetterie de leur spectacle de fin d'année qui a lieu au Cairn.

Jusqu'à maintenant la position du Conseil d'Administration était que les spectacles d'amateurs soient présentés avec une billetterie inférieure à celle des spectacles professionnels programmés par le Cairn. Compte-tenu de l'ambition de ce projet artistique et du coût qu'il représente pour l'association, les élus présents ne voient pas d'objection à ce que cette billetterie soit portée à 10 € en tarif plein.

Josette Ficheux demande si l'association a réfléchi à augmenter ses tarifs de cotisations plutôt que ceux du spectacle. Caroline Delavenne répond que celle-ci est déjà élevée et que les familles sont prêtes à participer davantage sur le spectacle.

Josette Ficheux demande si cette demande est pour l'édition 2020 ou si elle est permanente. Monsieur le Président explique qu'elle est pour cette année et que le nouveau Conseil d'Administration, qui sera installé à l'issue des élections municipales pourra retravailler cette question.

Michaël Kraemer, Président, clôt la réunion du Conseil d'Administration.

REGIE PERSONNALISEE
CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS (Isère)

Le secrétaire de séance,
Caroline DELAVENNE

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE - DELIBERATION 03-2020

Projet de fonctionnement 2018 et 2019

Faint handwritten notes, possibly a signature or date, located in the lower-left quadrant of the page.

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE - DELIBERATION 04-2020

Rapport d'activités 2019

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE - DELIBERATION 10-2020

Bilan de l'édition 2019 du festival Jeunes Bobines et budget réalisé en cours de finalisation

**RÉGIE PERSONNALISÉE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
LANS EN VERCORS**

ANNEXE – DELIBERATION 13-2020

Convention de partenariat avec l'office de tourisme intercommunal Vercors

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

CONVENTION DE PARTENARIAT

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF
ET
OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL VERCORS

Entre les soussignés :

La Régie Personnalisée Centre Culturel et Sportif, représentée par son Président, Michaël KRAEMER, agissant au nom et pour le compte de ladite RPCCS en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 20 février 2020, désignée par le terme « RPCCS ».

D'une part,

Et

L'Association Office de Tourisme intercommunal Vercors n° SIRET : 834 579 989 0015 régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de l'Isère en janvier 2018, dont le siège est sis à 2, rue du Cinéma 38 880 – AUTRANS- MEAUDRE EN VERCORS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude PRAIRE, et désignée ci-après par le terme « l'Office de tourisme Intercommunal Vercors ».

D'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Office de Tourisme Intercommunal (OT) assure des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques, sur les territoires des Communes de Lans en Vercors, Autrans Méaudre en Vercors, Saint-Nizier et Engins.

L'Office du Tourisme Intercommunal est chargé, par le rôle d'animation et de coordination de ses partenaires, de rechercher toutes les voies permettant la valorisation de son territoire.

L'Office de Tourisme Intercommunal assure la vente de produits touristiques et développe des outils de vente physiques et par internet.

Compte-tenu de ces éléments, il paraît pertinent de mettre en place une convention de partenariat entre l'Office de Tourisme Intercommunal et la RPCCS.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

ARTICLE 1 : Coordination de la mission d'animation de l'OTI avec la RPCCS

- Participation de l'OTI aux réunions techniques entre la Commune de Lans en Vercors, la RPCCS et la Mairie, autour de la programmation sur la Commune de Lans en Vercors
- Organisation et coordination d'actions d'animation de loisirs et culturelles, notamment avec les associations locales et la Commune de Lans en Vercors
- Contribution au développement d'événements culturels et sportifs en partenariat avec la RPCCS, le service Enfance-Jeunesse Vie associative et tourisme de la Commune de Lans en Vercors, et les différents acteurs, dont les associations communales.
- Participation à la mise en place et à la rédaction des programmes d'animations communs mis en place sur le Val de Lans.
- Participation de la RPCCS, par le biais de sa directrice, au comité de station Lans – Saint-Nizier-du-Moucherotte, animé par l'OTI.

ARTICLE 2 : Promotion, commercialisation et communication des activités de la RPCCS et vente en ligne

Vente en ligne et outils de billetterie

Pour le compte de la RPCCS, l'OTI assure la promotion, la diffusion de la communication et la commercialisation (vente en ligne et physique de la billetterie spectacle) sur la base d'un plan d'action commun avec la RPCCS.

Pour le compte de la RPCCS, l'OTI accepte les moyens de paiement suivants :

- espèces
- chèques bancaires à l'ordre de l'office de tourisme intercommunal
- cartes bancaires
- Pass Culture Découverte, pour lequel la RPCCS est partenaire du Département de l'Isère
- Pass Région, pour lequel la RPCCS est partenaire de la Région Auvergne – Rhône-Alpes

ARTICLE 3 : Modalités financières 2019

La RPCCS a décidé de confier la commercialisation de la billetterie à l'Office de Tourisme Intercommunal, avec l'objectif pour les deux entités de mutualiser les outils de billetterie.

La RPCCS participe au fonctionnement et aux coûts engendrés par ce service, en versant une adhésion et en participant aux frais bancaires de l'office de tourisme selon la répartition suivante :

Adhésion fixe :

- participation à hauteur de 50 % du montant € TTC de l'abonnement de maintenance corrective/hébergement du logiciel billetterie Ingénie, soit 30 €/mois à compter de la mise en place du service, soit 360 € TTC pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 ;
- coût d'utilisation du TPE (location machine, maintenance et mises à jour incluses) qui sera installé au Cairn soit 81 €/trimestre € TTC, soit 324 € pour la période allant du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 ;

Participation aux frais bancaires :

La RPCCS remboursera les frais bancaires engendrés par les ventes en ligne, les paiements par carte bancaire, sur la base de 4 % du total des recettes de billetterie.

Le reversement s'effectuera sur présentation de factures relatives aux différents spectacles.

Le montant fixe de l'adhésion 2020 est donc de 684 € TTC, auquel s'ajouteront les participations aux frais bancaires facturées par l'Office de Tourisme.

REGIE PERSONNALISEE CENTRE CULTUREL ET SPORTIF LANS EN VERCORS

ARTICLE 4 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2021 et sera renouvelée par tacite reconduction pour l'année suivante.

Toutefois, elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties trois mois avant le terme annuel par lettre recommandée avec accusé de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnités en cas de non-respect par l'une ou l'autre partie d'une quelconque de ses obligations issues de la présente convention ou de convention(s) spécifique(s) liant la RPCCS à l'Office de tourisme et cela un mois après réception par l'une ou l'autre partie d'une mise en demeure envoyée au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse.

La présente convention est établie en double exemplaire.

Fait à Lans en Vercors, le

Pour la RPCCS
Le Président

Pour l'Office de Tourisme Intercommunal
Le Président

Michaël KRAEMER

Jean-Claude PRAIRE